



Procédure de Gestion des conflits d'intérêts

1. Présentation et objectif de la procédure

Le présent document a pour objectif d'informer les clients des mesures prises par Enerfip Gestion concernant les conflits d'intérêts qui pourraient se présenter dans l'exercice de ses activités de gestion. Les situations étant susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients, Enerfip Gestion a défini un dispositif visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et à informer les clients de l'existence des conflits d'intérêts qui n'ont pu être évités, conformément aux exigences de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après "MIF II"), ses dispositions associées dans le Code Monétaire et Financiers, ainsi que le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les obligations faites aux prestataires de services d'investissement de fixer par écrit et de maintenir opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts.

2. Définitions

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans l'exercice habituel de ses activités, Enerfip Gestion est susceptible de rencontrer les principaux conflits d'intérêts suivants :

- Des conflits liés aux adhérents de la soeur Enerfip ;
- Des conflits liés aux activités de la soeur Enerfip ;
- Des conflits liés à la sélection des exploitants d'infrastructures ;
- Des conflits liés aux actionnaires d'Enerfip Gestion et d'Enerfip Participations (société mère d'Enerfip Gestion).

Des conflits d'intérêts peuvent également résulter du fait qu'Enerfip Gestion intègre les risques liés à la durabilité dans ses processus, systèmes et contrôles internes. Ces conflits d'intérêts pourraient notamment donner lieu au non-respect des stratégies d'investissement ou à une prise en compte insuffisante des préférences de nos clients en matière de durabilité.

3. Identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts



Le dispositif de traitement des conflits d'intérêts établi par Enerfip Gestion s'articule autour de trois axes : l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

3.1. Identification des conflits d'intérêts

La plupart des conflits d'intérêts sont identifiés à travers la rédaction et l'application de politiques, procédures, des contrôles permanents et périodiques ou d'autres analyses effectuées à l'occasion du développement d'une nouvelle activité, d'un nouveau produit ou d'un changement d'organisation au sein de la société de gestion.

3.1.1. Identification par application des procédures et politiques

En plus de la présente procédure, Enerfip Gestion a mis en place une politique d'allocation stricte entre les Fonds (pris individuellement et conjointement) et la société sœur Enerfip.

Cette allocation est basée sur des critères objectifs et tangibles permettant une application stricte et mécanique lors du comité deal flow. Lors de ce comité, c'est notamment la RCCI qui vérifie sa bonne application.

3.1.2. Identification lors des contrôles permanents et périodiques

Au regard des activités des sociétés appartenant à Enerfip Participations (le « Groupe Enerfip ») et des nombreuses interférences entre Enerfip Gestion et Enerfip, les conflits d'intérêts sont un point central des plans de contrôle périodique et permanent. Les contrôles sont réalisés par des équipes qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles et dont le rattachement hiérarchique garantit l'indépendance.

3.1.3. Identification à l'occasion d'une analyse pour le développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit

Avant de mettre en place toute activité ou tout nouveau produit, Enerfip Gestion analyse tout changement et enjeux qui générerait potentiellement des conflits d'intérêts du fait de cette nouvelle activité ou de ce nouveau produit.

3.1.4. Identification lors de l'analyse d'un changement d'organisation

Tout changement d'organisation peut entraîner la survenance d'un conflit d'intérêts qui doivent être identifiés par Enerfip Gestion.

3.1.5. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

Enerfip Gestion a établi une cartographie des conflits d'intérêts potentiels qui est mise à jour régulièrement.



3.2. Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts peut se matérialiser par la sensibilisation des collaborateurs aux conflits d'intérêts (par le biais d'informations et de supports pédagogiques) et par la rédaction et l'application de procédures et de politiques liées à cette thématique.

3.3. Gestion des conflits d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêt survient, Enerfip Gestion prend toutes les mesures nécessaires pour le gérer sous la direction du RCCI qui peut s'appuyer du département concerné.

3.3.1. Analyse du conflit d'intérêts

Dès qu'un conflit d'intérêt est identifié, il est analysé par le RCCI avec l'aide du département concerné. Enerfip Gestion étudie sa nature, les causes de sa survenance, les conséquences et évalue le risque d'une nouvelle survenance. Le RCCI produit une synthèse dans une note de conformité qu'il envoie à la direction et au département concerné. Le RCCI met également à jour le registre du conflit d'intérêt.

3.3.2. Mise en oeuvre de mesures correctrices

Connaissance prise de la note de conformité, la Direction d'Enerfip Gestion enjoint le département concerné de mettre en place des mesures nécessaires pour éviter que le conflit d'intérêt identifié ne porte atteinte aux intérêts de ses clients et des mesures correctrices pour éviter ou limiter que le conflit d'intérêts identifié ne survienne à nouveau. Si le conflit d'intérêt est identifié dans la cartographie des risques, les mesures correctrices peuvent consister en l'application de la mesure d'atténuation du risque correspondant. Si le conflit d'intérêt n'est pas identifié dans la cartographie des risques, les mesures correctrices vont mener à une modification des politiques et/ou procédures et/ou tout autre document encadrant cette thématique pour intégrer le conflit d'intérêts identifié et les mesures d'atténuation dudit conflit d'intérêts.

3.3.3. Suivi des conflits d'intérêts avérés

Les conflits d'intérêts qui présentent un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients sont consignés par le RCCI dans le registre des conflits d'intérêts. Ce registre recense l'ensemble des conflits d'intérêts avérés ainsi que les mesures de prévention ou de correction qui leur sont associées. Il est mis à jour régulièrement et permet d'assurer un suivi des conflits d'intérêts identifiés.

4. Information des clients quant au conflit d'intérêt identifié



Dans le cas où le RCCI et la Direction ne sont pas certains que les dispositions organisationnelles susmentionnées permettent d'éviter que le conflit d'intérêts identifié ne porte atteinte aux intérêts des clients, le service relations investisseurs est mis à contribution pour informer, via un support durable, les clients concernés avant qu'Enerfip Gestion n'agisse pour leur compte. Afin de satisfaire l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier, cette information peut être communiquée par tout support durable, notamment par courriel et doit reprendre la nature générale, la source du client d'intérêts identifié, tout autre information pertinente afin que l'information soit suffisamment détaillée pour permettre au client de prendre une décision en connaissance de cause.